



CONSULTATION ÉCRITE

**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-591**

AVIS PUBLIC est donné que lors de la séance du conseil qui se tiendra le 10 mai 2021, le conseil municipal des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1) Construction d'un second* bâtiment accessoire attenant (souterrain) d'une superficie de 85,5 m² au 161, chemin Saint-Vincent

La demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* aura pour effet de permettre la construction d'un second bâtiment accessoire attenant (souterrain) d'une superficie de 85,5 m².

Selon l'article 17.9 dudit règlement, un seul bâtiment accessoire est autorisé à condition que la superficie de plancher maximale n'excède pas 75 % de la superficie de plancher du chalet de villégiature (superficie au sol maximale du chalet fixée à 85 m²).

Cette dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* aura pour effet de permettre au fonctionnaire désigné d'émettre un permis pour la construction d'un second bâtiment accessoire attenant (souterrain) d'une superficie de 85,5 m², au 161, chemin Saint-Vincent, lots numéros 2 195 622 et 6 298 477 du cadastre du Québec.

** Dérogation mineure accordée par la résolution #349-19 adoptée le 15 octobre 2019 pour la construction d'un chalet d'une superficie au sol de 263 m² avec garage attenant de 202 m² (majeure partie du sous-sol).*

2) Agrandissement d'une résidence à 3,17 m de la limite latérale droite, portant les marges latérales combinées à 7,25 m, au 29, montée de la Crécerelle

La demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* aura pour effet de permettre l'agrandissement d'une résidence à 3,17 m de la limite latérale droite, portant les marges latérales combinées à 7,25 m.

Selon la grille des spécifications dudit règlement prévue pour cette zone (RB-145), la marge de recul latérale minimale est fixée à 4 m et les marges latérales combinées minimales sont fixées à 10 m.

Cette dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* aura pour effet de permettre au fonctionnaire désigné d'émettre un permis pour l'agrandissement de la résidence à 3,17 m de la limite latérale droite, portant les marges latérales combinées à 7,25 m, au 29, montée de la Crécerelle, lot numéro 1 827 530 du cadastre du Québec.

3) Reconstruction d'une résidence de 91,71 m² avec un garage attenant de 49,12 m² (superficie au sol totale de 140,9 m² selon a.-g.) sur un terrain non-desservi de 875,6 m² au 39, chemin Murphy

La demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* aura pour effet de permettre la construction d'une résidence de 91,71 m² avec un garage attenant de 49,12 m² (total de 140,9 m² selon a.-g.) sur un terrain non-desservi de 875,6 m².

Selon l'article 6.3.2, dudit règlement, la reconstruction ou l'addition est permise sur les terrains de 999 m² et moins où un bâtiment principal est existant. Dans ce cas, la superficie de plancher maximale de l'ensemble des constructions est de 100 m².

Cette dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* permettra au fonctionnaire désigné d'émettre le permis relatif à la reconstruction d'une résidence de 91,71 m² avec un garage attenant de 49,12 m² (superficie au sol totale de 140,9 m² selon a.-g.) sur un terrain non-desservi de 875,6 m² au 39, chemin Murphy, lot numéro 1 828 658 du cadastre du Québec.

Une consultation écrite sur ces demandes de dérogations mineures se déroulera du **15 avril 2021 au 29 avril 2021**, le tout conformément au décret numéro 433-2021 du gouvernement du Québec daté du 24 mars 2021, concernant l'ordonnance des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Veillez noter que cette consultation écrite remplace la procédure prévue à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) à l'effet que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes.

Toute personne intéressée relativement à ces demandes pourra envoyer des questions, des commentaires ou tous les documents pertinents à l'adresse courriel suivante : mprevost@villestoneham.com, ou par la poste à l'attention de monsieur Mathieu Prévost, directeur de l'urbanisme et de l'environnement, au 325 chemin du Hibou, Stoneham-et-Tewkesbury (Québec) G3C 1R8.

Toute personne désirant obtenir des informations spécifiques relativement à ces demandes peut communiquer avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement au 418-848-2381, poste 233.

Donné à Stoneham-et-Tewkesbury, ce 14^e jour d'avril 2021.

A handwritten signature in blue ink that reads "Louis Desrosiers".

Louis Desrosiers,
Directeur général et secrétaire-trésorier